



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°11 – SAISON 2026/2027

Réunion du :	15/10/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUT MAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°10 du 08/10/2026 est approuvé.

2. Réclamation d'après-match

➤ Le Fuilet Chaussaire 3 / Montilliers Es 3

Match n° 79543615

Seniors – Challenge du District Hubert Sourice Groupe Af du 11/10/2026

Réclamation d'après match de Montilliers Es 3 : « Joueur n12 sautejeau romain a fait la touche en première mi-temps puis le jour n7 justin suteau la touche en deuxième mi-temps. L'arbitre assistant qui était marqué au debut de match etait besson ludovic mes n'a pas fait la touche »

La Commission prend connaissance des explications du club du Fuilet Chaussaire.

Juge la **réclamation d'après match recevable** en la forme et fondée.

Considérant le Règlement des Compétitions Seniors Départementales relatif au remplacement des arbitres assistants bénévoles,

Considérant les dispositions particulières du District de Maine-et-Loire relatives à l'arbitrage en Départemental 5 précisant qu'un joueur peut être joueur puis arbitre assistant, ou inversement, à la condition que ce changement intervienne exclusivement à la mi-temps, et que cette possibilité est une spécificité qui ne concerne que la D5,

Considérant qu'il a été rappelé dans un article publié le 07/10/2026 sur le site du District de Football de Maine et Loire ainsi que dans le PV CDSR n°9 du 01/10/2026 que cette disposition s'applique **exclusivement en D5**, mais pas en Challenge du District Hubert Sourice,

La commission décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 du Fuilet Chaussaire** sans reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Montilliers Es (conformément à l'article 171 des Règlements Généraux FFF et LFPL),
- **Amende de 60€** pour infraction dans la composition des équipes au club du Fuilet Chaussaire (En application de l'annexe 5 – Dispositions financière du District de Football de Maine et Loire)

S'agissant d'une réclamation,

- **Amende de 160€ au club du Fuilet Chaussaire**, répartie comme suit :
 - **80€** au titre du remboursement des frais de constitution de dossier au bénéfice du club de Montilliers Es,
 - **80€** au titre du droit de confirmation, mis à la charge du club du Fuilet Chaussaire.

3. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

➤ **Cholet SO F 3 / Coron OSTVC 2**
Match n° 79241189
U15 – D3 Groupe L du 03/10/2026

La Commission regrette l'absence d'explications du club de Coron OSTVC,

Considérant que le licencié **Quentin LANDREAU** (licence n° 9602381957), du club de **Coron OSTVC**, a participé à la rencontre en qualité de joueur alors qu'il était sous le coup d'une suspension ;

Considérant que la participation d'un licencié suspendu constitue un motif d'évocation conformément aux dispositions de l'**article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.** ;

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De **sanctionner le licencié Quentin LANDREAU, d'un match de suspension ferme**, à compter du 19/10/2026, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la LFPL ;
- De donner **match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de Coron OSTVC**, et d'en **reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Cholet SO F**, conformément aux dispositions des articles 187.2 et 226 alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
- De mettre à la charge du club de **Coron OSTVC l'amende du droit d'évocation d'un montant de 110 €** conformément à l'annexe 5 – Dispositions financières ;
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale de l'Organisation des Compétitions Jeunes pour information.

➤ **Becon Vil St Aug 2 / Poueze St Clem Brain 2**
Match n° 56578651
Seniors M D4 – Groupe A du 04/10/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Becon Vil St Aug,

Considérant que le licencié **Thibault PETIT** (licence n° 9602227169), du club de **Becon Vil St Aug**, a participé à la rencontre en qualité de joueur alors qu'il était sous le coup d'une suspension ;

Considérant que la participation d'un licencié suspendu constitue un motif d'évocation conformément aux dispositions de l'**article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.** ;

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De **sanctionner le licencié Thibault PETIT, d'un match de suspension ferme**, à compter du 19/10/2026, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la LFPL ;
- De donner **match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de Becon Vil St Aug**, et d'en **reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Poueze St Clem Brain**, conformément aux dispositions des articles 187.2 et 226 alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
- De mettre à la charge du club de **Becon Vil St Aug l'amende du droit d'évocation d'un montant de 110 €** conformément à l'annexe 5 – Dispositions financières.

⇒ **Angers Sca 1 / Brissac Aubance Es 1**
Match n° 79269727
U19 – D1 Groupe B du 10/10/2026

La commission prend connaissance des explications du club d'Angers Sca,

Considérant que le licencié **LAGARDE Hugo** (licence n° 2547639554), du club d'**Angers Sca**, a participé à la rencontre en qualité de joueur alors qu'il était sous le coup d'une suspension ;

Considérant que la participation d'un licencié suspendu constitue un motif d'évocation conformément aux dispositions de **l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.** ;

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De **sanctionner le licencié LAGARDE Hugo, d'un match de suspension ferme**, à compter du 19/10/2026, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la LFPL ;
- De donner **match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 d'Angers Sca**, et d'en **reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Brissac Aubance Es**, conformément aux dispositions des articles 187.2 et 226 alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
- De mettre à la charge du club d'**Angers Sca l'amende du droit d'évocation d'un montant de 110 €** conformément à l'annexe 5 – Dispositions financières ;
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale de l'Organisation des Compétitions Jeunes pour information.

4. Coupes et Challenges Masculins

a) Coupe de France Crédit Agricole – Tour N°6

Les équipes de **Saumur OFC, Montilliers ES, St André St Macaire FC et Angers SCA** représenteront notre district sur ce dernier tour régional qui se déroulera le dimanche 25 octobre.

b) Coupe des Pays de Loire Konica Minolta

33 équipes du district disputeront le 3^{ème} tour le **dimanche 25 octobre**.

c) Coupe de l'Anjou USE M

La commission homologue les résultats du 1^{er} tour.

La commission procède au tirage du 2^{ème} tour :

- 47 équipes disponibles pour 23 rencontres
- 1 exempt : **Beaupreau Chapelle FC**

Le 2ème tour se déroulera **le dimanche 25 octobre**.

d) Challenge de l'Anjou

La commission procède au tirage du 1er tour :

- 19 équipes disponibles pour 9 rencontres
- 1 exempt : **Somloiryzernay CP**

Le 1er tour de la phase éliminatoire se déroulera **le dimanche 25 octobre**.

e) Challenge de l'Anjou par poules

La commission homologue les résultats de 2ème journée qui n'ont donné lieu ni à réserves ni à réclamations.

La 3ème journée se déroulera le **dimanche 25 octobre**.

f) Coupe des Réserves par poules

La commission homologue les résultats de 2ème journée qui n'ont donné lieu ni à réserves ni à réclamations.

La 3ème journée se déroulera le **dimanche 25 octobre**.

g) Coupe du District Hubert SOURICE par poules

La commission homologue les résultats de 2ème journée qui n'ont donné lieu ni à réserves ni à réclamations.

La 3ème journée se déroulera le **dimanche 25 octobre**.

Dernier rappel sur l'arbitrage pour cette compétition :

Cette compétition étant ouverte aux équipes de D4 et de D5, le rôle de remplaçant/arbitre assistant n'est pas autorisé !!!

Toute réclamation d'après-match entraînera la perte de la rencontre à l'équipe fautive.

5. Féminines

a) Coupe des Pays de Loire

Le 1er tour se déroulera le **dimanche 18 octobre**.

b) Coupe de l'Anjou USE des Féminines

Le 1er tour se déroulera le **dimanche 18 octobre**.

Le 2ème tour se déroulera le dimanche 1er novembre.

6. Dossiers transmis par la CDA – Lois du Jeu

➞ **Gennes Les Rosiers 1 / Beaufort en Vallée 2**
Match n° 56478531
Seniors - D3 Groupe A du 20/09/2026

La commission prend connaissance du dossier transmis par la CDA section Lois du Jeu,

Fait sienne la décision de donner **match perdu par pénalité sur le score de 4 à 0 à l'équipe 2 de Beaufort en Vallée** pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Gennes les Rosiers.

➔ **Durtal Aiglons 1 / Les Hauts d'Anjou Fc 1**
Match n° 79432297
Seniors - D3 Groupe D du 04/10/2026

La commission prend connaissance du dossier transmis par la CDA section Lois du Jeu,

Fait sienne la décision de donner **match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0** à l'équipe **1 de Durtal Aiglons** pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 des Hauts d'Anjou Fc.

7. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL*.

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
04/10/2026	79358512	PELLOUAILLES CORZE 4	ST MATHURIN MENITRE 2	D5	C	PELLOUAILLES CORZE 4	90,00 €	100,00 €
11/10/2026	79542772	SAUMUR BAYARD AS 3	SEICHES MARCE AS 3	Challenge Hubert Sourice	L	SEICHES MARCE AS 3	90,00 €	100,00 €
11/10/2026	79542291	MAUGES S/LOIRE FCEL 3	CHAZE VERN ANJOU AS 2	Challenge Hubert Sourice	A	CHAZE VERN ANJOU AS 2	90,00 €	100,00 €

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
03/10/2026	79268923	GF Vallayon Thouarcé 2	GF Mortagne MBL CHSE 2	U18 F	B	GF Mortagne Mbl Chse 2	80,00 €	100,00 €
03/10/2026	79223565	GJ Cantenay Assf 1	Baugé Ea Baugeois 1	U15 D2	B	Baugé Ea Baugeois	80,00 €	100,00 €
03/10/2026	79241188	Cholet JF 3	St Germain Val Moine 2	U15 D3	L	St Germain Val Moine 2	80,00 €	100,00 €
04/10/2026	79262991	Chalonnnes Chaudéf 2	Trélazé Foyer 2	U17 D3	B	Trélazé Foyer 2	80,00 €	100,00 €
03/10/2026	79239784	Ent Vivy GJ Vern Noy	St Lambert Levées 1	U15 D3	G	St Lambert Levées 1	80,00 €	100,00 €
10/10/2026	79239787	Le Puy Vaudelnay Es 1	St Lambert Levées 1	U15 D3	G	St Lambert Levées 1	80,00 €	100,00 €
10/10/2026	79263838	Montreuil Bellay Ua 1	Thouarcé FC Layon 1	U17 D3	D	Montreuil Bellay Ua 1	80,00 €	100,00 €
17/10/2026	79226326	GJ St Math Gennes 2	Montreuil Bellay Ua 1	U17 D3	D	Montreuil Bellay Ua 1	80,00 €	100,00 €

8. Forfait Général

La commission enregistre le forfait général direct de :

- **VILLEVEQUE SOUCELLES 2 – Seniors D4 Groupe F**
 - **Amende de 270€** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

9. Feuilles de match non parvenues

➔ **Angers Lac de Maine 2 / Angers Vaillante Fc 7**
Match n° 56682322
U13 – D2 Groupe C du 26/09/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Lac de Maine le 30/09/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Lac de Maine 2**,
- D'infliger une **amende de 25 €** supplémentaire à Angers Lac de Maine pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

➤ **Angers Lac de Maine 1 / Angers Vaillante Fc 5**
Match n° 56681316
U13 – D1 Groupe B du 03/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Lac de Maine le 07/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Lac de Maine 1,**
- D'infliger une **amende de 25 €** supplémentaire à Angers Lac de Maine pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

➤ **Brissac Aubance Es 3 / Martigne Es Layon 2**
Match n° 56682961
U13 – D2 Groupe I du 03/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club de Brissac Aubance le 07/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de Brissac Aubance Es 3,**
- D'infliger une **amende de 25 €** supplémentaire à Brissac Aubance Es pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

➤ **Gj St George Possosav 1 / Gj Stmelaine Juigne 1**
Match n° 79247790
U17 – D1 Groupe F du 03/10/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au groupement du Gj St George Possosav le 07/10/2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe du Gj St George Possosav 1,**
- D'infliger une **amende de 50 €** supplémentaire au Gj St George Possosav pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD CDOCJ pour information.

10. Courriers

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.



Mail du club de ST SYLVAIN ANJOU AS
Reçu le 13/10/2026

Le classement des poules en Challenge District Hubert Sourice a une incidence sur le tirage de la phase éliminatoire.

Prochaine(s) réunion(s) :

- **Mercredi 21 octobre (Restreinte)**
- **Jeudi 5 novembre à 19h00**
- **Jeudi 3 décembre à 19h00**

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER





SANCTIONS PRISES
PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE
lors de sa réunion du 15.10.2026
ANNEXE PV N° 11

Numéro de club	Nom équipe	Compétition	Numéro personne	Nom, prénom personne	Libellé décision	Date d'effet
582164	BECON VILLEM ST AUGU 2	Départemental 4	9602227169	PETIT Thibault	1 Match Suspension De Toutes Fonctions Officielles	19/10/2026
582655	CORON OSTVC 2	Départemental 3 U15	9602381957	LANDREAU Quentin	1 Match Suspension De Toutes Fonctions Officielles	19/10/2026
516991	ANGERS SCA 1	Départemental 1 U19	2547639554	LAGARDE Hugo	1 Match Suspension De Toutes Fonctions Officielles	19/10/2026